



Avec le Snetaa-EIL : j'avance !

ACTUALITÉS

Académie de Grenoble : une rénovation de l'enseignement Pro en marche

Objectifs de Lisbonne 2010

L'apprentissage tout au long de la vie

Solidarité actif/retraité

...

**INFOS
PRATIQUES
DE RENTRÉE**

Pourquoi je suis à la GMF ?

"Parce que c'est une très bonne assurance pour ma voiture"



"... que leurs tarifs sont vraiment ajustés"



"... qu'ils me protègent même au travail"



"... que c'est aussi l'assurance de ma maison,"



et qu'il ya des contrats adaptés pour tous ceux qui y rient !



GMF, 1^{ER} ASSUREUR DES AGENTS DES SERVICES PUBLICS.

Un seul numéro : GMF au **0820 809 809** (0,12€ TTC/mn) ou sur **www.gmf.fr**

La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et employés de l'Etat et des services publics et assimilés. Société d'assurance mutuelle
Entreprise régie par le Code des assurances - 45930 Orléans cedex 9 et ses filiales GMF Assurances et la Sauvegarde.





L'avenir se construit encore et toujours par le combat syndical

CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Décidément la signature de protocoles semble totalement d'actualité ! Ainsi, les inspecteurs de l'Education nationale de l'UNSA et de la FSU ont signé le 12 juin un protocole de discussion avec le Ministre ; Les IEN-EG-ET exerçant dans le second degré devront ainsi mettre en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle conformément aux réunions nationales qui se tiendront avec le Ministre et les organisations signataires. La réforme du lycée général et technologique se précise puisque les syndicats signataires ont rencontré J. Paul de Gaudemar pour un premier cadrage avant les vacances. Ce projet de réforme du Lycée peut toutefois inquiéter. La première porte sur la rénovation de la seconde générale et technologique qui se transforme en classe d'indétermination. Ceci impliquerait le report de l'orientation des élèves à la fin de la seconde. D'autre part, cette seconde indéterminée serait construite par des enseignements modulaires. La deuxième inquiétude concerne la différenciation du temps de travail des collègues au lycée général et technologique. Le danger serait l'introduction d'une pondération des horaires impliquant l'annualisation ou la globalisation des horaires des enseignants de lycée. Le Snetaa le refuse tant pour nos collègues agrégés et certifiés que pour les PLP qui ont, par leur statut, l'assurance de ne pas l'être. Il est toutefois bon de rappeler que dans un établissement scolaire parmi tous les personnels, seuls les professeurs n'ont pas de service annualisé et globalisé. Nos statuts sont une digue protectrice qui nous permet de conserver le calendrier scolaire tel que nous le connaissons. C'est aussi un rempart pour les Lycées professionnels qui maintient à distance le développement de l'apprentissage.

La rénovation de la voie professionnelle permet,

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

p. 3 & 4

ACTUALITÉS

Académie de Grenoble une rénovation de l'enseignement pro en marche
p. 5 & 6

Fallait-il signer ?
p. 6

L'apprentissage tout au long de la vie
p. 7

Objectifs de Lisbonne 2010 : rêve ou réalité ? - Niger
p. 8 & 9

BRÈVES en Europe
p. 10

Solidarité Actif/Retraité - Retraites
p. 11

La rémunération du service à temps partiel
p. 12

Mastérisation
p. 13

PRATIQUE

Heures supplémentaires et indemnités diverses
p. 14 & 15

DOSSIER

Informations pratiques de rentrée
p. 16 à 20

PAGES DU TRÉSORIER

p. 21 à 23

1 agenda
1 carnet de bord
1 calendrier EIL
1 lettre du Secrétaire Général
1 autocollant Snetaa
1 journal EIL
1 autocollant EIL



AP N° 496 / SEPTEMBRE 2008 /
Comité de rédaction : 74, rue de la Fédération 75739 Paris
cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69 / snetaa-
nat@aol.com / www.snetaa.org / Directeur de la publica-
tion : Christian Lage / Commission
paritaire : CPPAP 0110 S 07264 - ISSN 1273-5450 /
Mise en page : Marianne Morichaud /
Photographies/Illustrations : Photos.com - Snetaa/
Impression : Imprimerie Lefevère, 2 chaussée Marcelin-
Berthelot 59200 Tourcoing - Tél. 03 20 25 06 31

« La grandeur de l'homme est dans sa décision d'être plus fort que sa condition »

Albert Camus

et nous l'avons largement souhaité, de construire une voie professionnelle d'égale dignité aux deux autres voies de formation (LG-LT). Ainsi, le Snetaa s'est battu pour que, dans la voie professionnelle, la seconde qui ouvrira le parcours du Bac Pro soit professionnelle dès le départ ; ce qui éclaire le choix d'orientation proposé aux jeunes à l'issue de la 3ème. Cette seconde fonctionne comme, actuellement, pour le cycle du BEP : les jeunes auront à choisir un Bac Pro de spécialité du champ professionnel conforme à leur première année (seconde). En effet, la seconde professionnelle est déclinée à partir de 17 champs professionnels et de 13 filières. Il y aura donc 30 différentes secondes professionnelles quand il y a 35 BEP. Nous sommes quasiment sur la même offre d'orientation. Pour que le parcours soit cohérent du CAP au BTS, il reste donc à se mobiliser pour que les CAP comme les BTS entrent dans la cohérence des champs professionnels et des filières définis par les nouveaux cycles du Bac Pro. Des passerelles doivent permettre aux jeunes d'accéder au niveau de qualification le plus élevé. Le Snetaa s'est battu pour mettre au centre de la rénovation et de la revalorisation de l'enseignement professionnel la réussite des jeunes. De tous les jeunes ! Pour autant, le Snetaa continue ses combats pour obtenir de nouvelles avancées. Ainsi, une indemnité sera octroyée pour les enseignants de terminale Bac Pro. La presse a déjà révélé qu'elle s'établirait à « 1500 euros annuels, voire plus », selon des déclarations ministérielles. Le CCF ne rencontre toujours pas notre adhésion. Les PLP ont raison d'estimer que c'est une charge de travail supplémentaire. Nous avons obtenu que la lourdeur de cette tâche ait une compensation financière aujourd'hui inexistante. Enfin quant aux indemnités de professeur principal (ISOE-part modulable), le

Snetaa a obtenu leur remplacement par une indemnité qui correspond à l'ISOE la plus haute (actuellement ISOE-part modulable de seconde BEP). Toutes les missions que nous venons d'évoquer sont déjà prévues dans le cadre du statut des PLP. C'est aujourd'hui enfin et grâce au Snetaa le temps de reconnaître et de valoriser toutes les missions des PLP. Nous ne sommes pas dans le « travailler plus pour gagner plus ». Nous sommes au contraire dans la prise en compte de la lourdeur des missions que nous effectuons. En cette période où le gouvernement déclare que les « caisses sont vides », ces avancées sont considérables. Quelle organisation syndicale peut se vanter d'avoir obtenu pour ses mandants des augmentations financières substantielles ?

Le Snetaa se bat pour :

- émanciper tous les jeunes à devenir des citoyens libres et éduqués par une formation diplômante la plus élevée ;
- faire reconnaître définitivement l'enseignement professionnel comme voie de réussite et d'excellence au sein de l'Education nationale.

Le Snetaa, longtemps seul contre tous, démontre de nouveau et fort de ses valeurs historiques, qu'il sait mener des combats pour engranger de nouveaux acquis pour les PLP et assurer des horizons d'avenir pour les jeunes. Ceci avec efficacité, indépendance, laïcité ! Notre syndicat, Votre syndicat, le Snetaa-EIL, poursuivra la lutte contre toutes les régressions sociales orchestrées et contre tous les démantèlements du service public et laïque, socle de notre République.

Bonne rentrée à toutes et à tous !

Fiers d'être PLP, fiers d'être SNETAA !

ACADÉMIE DE GRENOBLE UNE RÉNOVATION DE L'ENSEIGNEMENT PRO EN MARCHÉ

FALLAIT-IL SIGNER ? // LA VOIE PROFESSIONNELLE : D'UNE ÉRADICATION PROGRAMMÉE

L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

OBJECTIFS DE LISBONNE 2010 : RÊVE OU RÉALITÉ ? // NIGER

BRÈVES EN EUROPE // SOLIDARITÉ ACTIF/RETRAITÉ // RETRAITES

LA RÉMUNÉRATION DU SERVICE À TEMPS PARTIEL // MASTERISATION

ACADÉMIE DE GRENOBLE UNE RÉNOVATION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL EN MARCHÉ.

Dès la sortie de la circulaire du 29 Octobre 2007, comme partout en France, le Snetaa-EIL de Grenoble s'est mobilisé contre la généralisation du baccalauréat en 3 ans : projet dangereux imposé sans concertation et dans la précipitation par le Ministère de l'Éducation Nationale. La mobilisation fut importante et les HMIS (heures mensuelles d'information syndicale) réunirent bien souvent plus de 80% des personnels des établissements. Rarement les collègues n'avaient été aussi inquiets et c'était bien légitime : devenir des LP et des PLP, avenir des élèves les plus en difficulté, avenir de la formation professionnelle ? Lors de nos contacts réguliers avec le Rectorat et des audiences avec le Recteur, nous avons immédiatement répercuté ces inquiétudes. A l'origine du protocole de discussions, le Snetaa a pensé, à juste titre, qu'il était dangereux de conditionner l'avenir de l'enseignement professionnel au seul bac pro en 3 ans. La réflexion devait être plus globale permettant une rénovation ambitieuse de la voie professionnelle. Lors d'une entrevue avec le secrétaire général de l'académie, au mois de décembre, nous précisons nos revendications : renforcer le niveau V par l'ouverture de nouveaux CAP, maintenir le cursus en 4 ans, rendre plus lisible et accessible à chaque jeune un parcours diplômant du CAP au BTS, augmenter le nombre de places en baccalauréat professionnel, prévoir les outils pour accueillir les élèves en échec, proposer des formations diplômantes en SEGPA. Avant le CTPA (comité technique paritaire académique) auquel le Snetaa ne participe pas, nous avons fait notre travail de syndicat majoritaire du secteur. C'était bien le minimum ! Grâce à nos nombreuses interventions, prudent et conscient que la rénovation de l'enseignement professionnel ne se ferait pas contre les personnels et ne pouvait être réduite à la

seule problématique du bac pro en 3 ans, le Rectorat propose l'ouverture de 7 bac pro en 3 ans en expérimental, à la rentrée 2008. Ce qui porte à 11 le total de cette phase expérimentale.

Le Snetaa, interlocuteur principal du Rectorat, demande une réunion du groupe de suivi du protocole. Elle s'est tenue le 19 mars.

Une méthodologie actant d'une rénovation de l'enseignement professionnel en marche, nous est soumise :

- état de lieux de la carte des formations puis révision de celle-ci à partir de l'implantation des plateaux techniques. Le maillage des départements sera scrupuleusement respecté. Chaque jeune doit pouvoir bénéficier d'une offre de formation de proximité.
- Travail sur l'orientation afin de rendre plus lisible la carte des formations.
- Formation continue des enseignants et information sur les nouveaux programmes d'enseignement général.
- Formation et information des professeurs principaux de collèges.
- Cartographie des formations prenant en compte le parcours diplômant du CAP au BTS, le maintien des cursus en 4 ans, le maintien des BEP lorsque nécessaire, les passerelles.

Les premières prévisions issues de la nouvelle carte des formations nous orientent vers une amélioration du taux de passage BEP vers le Bac Pro de 37 à 55 % et le maintien de plus de 45% du cursus en 4 ans. On est bien loin de la suppression totale du BEP !

Bien entendu, la Région dont les prérogatives en terme de formation professionnelle se sont considérablement renforcées, est associée à cette démarche.

La rénovation de l'enseignement professionnel passera

inévitables par de nouvelles structures, donc des besoins en équipement. La Région Rhône Alpes a adopté un plan régional de lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification. Ce dispositif permettra de financer des projets d'établissement innovants dans leur démarche de repérage et d'accompagnement pédagogique des élèves les plus en difficulté. Là encore, le Snetaa préfère agir que s'agiter ! Nous revendiquons notre petite part de responsabilité dans ce plan s'intégrant parfaitement à la valorisation de la voie professionnelle. La machine est lancée et bien entendu nous restons vigilants. Nous achoppons encore sur des points tels que les formations diplômantes en SEGPA ou les BTS en LP.

Vigilants mais constructifs !

Nos jeunes et les PLP le méritent bien. Ce n'est pas en exploitant les peurs des jeunes, comme on a pu le voir dans les récentes et orientées manifestations grenobloises, que nous les rassurerons sur leur avenir.



La rénovation de l'enseignement professionnel est avant tout faite pour eux et nous nous battons encore et toujours pour pérenniser tout en l'adaptant notre bel outil de formation professionnelle.

FALLAIT-IL SIGNER ?

L'actualité montre une situation de tension sociale exacerbée face à un gouvernement qui maintient une pression sociale au rythme des réformes échevelées. Celui-ci contribue non seulement à inquiéter mais aussi à s'interroger pour savoir si ces réformes sont des progrès ou des régressions sociales. Ainsi la fonction publique est particulièrement visée avec son cortège d'annonces de mesures mais surtout de suppressions d'emplois. Dans ce cadre, l'Education nationale, premier employeur, est particulièrement touchée. Ces dernières années, l'Enseignement Professionnel n'a pas été particulièrement épargné et même surtaxé. Le Snetaa-EIL est de tous les combats sans état d'âme. La logique de réforme du Ministère de l'Education nationale s'était ainsi manifestée avec une rénovation de l'Enseignement Professionnel qui signifiait : lycée des métiers- apprentissage-Bac Pro 3 ans. C'était annoncer son démantèlement, voire sa mort. Le Snetaa a combattu ces annonces et, fort du crédit des PLP, a mobilisé les personnels. En position de force, le gouvernement a été contraint de discuter. Aujourd'hui, nous avons une véritable rénovation et valorisation de l'Enseignement Professionnel. La réforme de Xavier DARCOS n'a rien à voir avec celle annoncée en octobre. C'est grâce au Snetaa et à lui seul.

Le Snetaa s'est battu sur deux points particuliers :

Le cœur du métier : c'est la réussite de nos élèves avec la prise en charge de tous notamment ceux en grande difficulté et venant des SEGPA/EREA. Ainsi des CAP seront réimplantés. Ainsi le BEP est conservé. Ainsi le nombre d'élèves en Bac Pro sera doublé. Certes la référence est un cycle en 3 ans mais avec un parcours individualisé qui permet le respect du rythme d'acquisition des jeunes. L'élévation des qualifications et les poursuites d'études sont favorisées puisque le BTS est ouvert à nos élèves avec son implantation en L.P. Des passerelles sont prévues à tous les niveaux comme de l'aide et du soutien pour les élèves.

Le Snetaa a imposé un parcours du CAP au BTS, c'est le

gage de l'ancrage de l'Enseignement professionnel comme une véritable voie de réussite et d'égale dignité et du maintien de sa spécificité.

Des avancées pour le corps des PLP : alors que la menace du corps unique ou de la massification du second degré en passant des corps aux « métiers » perduraient, cela posait bien la question du devenir du corps des PLP. C'est pourquoi une voie professionnelle dynamique avec un parcours lisible et attractif pour les jeunes maintient sa spécificité. S'il y a une voie spécifique, elle entérine celle d'un corps spécifique : celui des PLP. Les missions se sont alourdies, il était nécessaire que les PLP soient traités à égale dignité avec les corps comparables. Ainsi, les PLP pourront maintenant statutairement enseigner en BTS et en LP. De nouvelles avancées pécuniaires ont été obtenues :

- indemnité d'enseignement en terminale Bac Pro
- paiement du surplus de travail du CCF
- cohérence de l'indemnité de PP

Le Snetaa est fort de ses revendications, dans ses mandats. Il propose une nouvelle évolution pédagogique comme il n'y en a pas eu depuis la création du Bac Pro (création du Bac Pro qui s'était faite à moyens constants par la fermeture de 350000 places de CAP). Il conforte le corps des PLP en les éloignant des conclusions les plus néfastes du rapport POCHARD sur l'évolution du métier.

Le Snetaa continue ses combats pour l'Enseignement Professionnel, pour les PLP. Il n'est pas dupe de la politique globale et des luttes qu'il faut poursuivre : contre le mérite (Hors classe), contre la suppression des postes, pour le maintien d'une fonction publique d'Etat, pour des retraites décentes, etc.

Pour autant, avec son pragmatisme et au nom de son indépendance, il a choisi de signer un accord avec le Ministère de l'Education Nationale pour que vive enfin l'Enseignement Professionnel Public et Laïque.

L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE : DE NOUVELLES PERSPECTIVES

Dans un compte-rendu récent établi conjointement avec le rapport sur les avancées de la « stratégie de Lisbonne » par la Commission Européenne sur l'apprentissage tout au long de la vie, trois constats sont faits.

Changement de point de vue d'abord, puisque le citoyen devient le centre de sa vie professionnelle. Ça rappelle curieusement l'élève au centre du système éducatif qui mène encore aujourd'hui à bien des dérives... Quelle raison à ce citoyen acteur de sa formation ? L'entreprise n'est plus capable de fournir un emploi à vie au citoyen. On demande donc à celui-ci d'acquiescer les compétences clés à un moment clé, d'actualiser ses aptitudes tout au long de la vie pour répondre aux besoins du marché et prendre en charge sa socialisation professionnelle.

Deuxième constat : le besoin en main d'œuvre baisse en Europe, mais on lui demande plus de connaissances. Le risque étant de voir coïncider la faiblesse des connaissances avec la faiblesse du niveau social et de voir ainsi se creuser les inégalités sociales. Enfin, la Commission Européenne souligne le manque évident de financement de l'apprentissage tout au long de la vie.

QUELLES DÉRIVES ÉVITER ?

Comment peut-on demander au citoyen de prendre en charge sa formation sans lui fournir d'aide ? Une aide à l'orientation d'abord. Comment tout un chacun peut-il forcément connaître les créneaux porteurs d'emplois ? En partant du principe que chaque citoyen est capable de se débrouiller seul dans ce domaine, de quitter sa région, sa famille quand les

besoins s'en font sentir, on adopte le principe de la facilité. On peut se laver les mains des chiffres du chômage en sur-responsabilisant le citoyen. C'est à l'entreprise de fournir du travail. Et si le citoyen a besoin de formation supplémentaire, ce n'est certainement pas à lui de la financer ou d'en financer les rouages.

Le besoin de main d'œuvre baisse ? A en croire certains discours récents pourtant, on a l'impression que tout va bien dans le meilleur des mondes avec des chiffres de chômage apparemment en baisse et des créations d'entreprise à foison. Pourtant, nous dit la Commission, il baisse. Ici guette un danger... La faiblesse des connaissances est pointée. Le gouvernement pourrait alors annoncer qu'il faut de l'excellence à tout pris, que la main d'œuvre peu qualifiée n'est plus recherchée. Erreur monumentale ! D'ailleurs, un rapport très récent de l'OCDE annonce que les besoins de main d'œuvre en Europe vont être autant de haut que de bas niveau. Ce qu'il faut lire dans ce constat de la CE, c'est que les bas niveaux de qualification apportent bien sûr toujours leur utilité au marché de l'emploi. Que ferions-nous si tout le monde était ingénieur en informatique ? Mais, la différence est qu'il faut permettre aussi à ces « faibles » niveaux de perfectionner leurs connaissances selon les évolutions des produits et du marché. Prenons un exemple simple : le garagiste a besoin de perfectionner ses connaissances en électronique s'il veut poursuivre son activité dans les meilleures conditions possibles, du fait des avancées technologiques dans ce domaine.

Enfin, le manque de financement... Qu'en dire ? Comment réussir quelque chose sans y met-



tre les moyens nécessaires ? C'est aux Etats membres de prendre leurs responsabilités. Veulent-ils vraiment voir baisser les chiffres du chômage ? Veulent-ils vraiment voir les conditions sociales de leurs citoyens s'améliorer ?

Et le Snetaa ?

Il faut avant tout offrir une formation initiale solide sur laquelle pourra s'appuyer la formation tout au long de la vie. Les Lycées Professionnels publics donnent cette chance et il faut les encourager à continuer en ce sens. Les pouvoirs publics doivent donner une chance égale à chacun. Pourquoi ne pas dispenser ces formations complémentaires tout au long de la vie dans nos lycées professionnels publics ? Cela garantirait au moins l'impartialité de la formation. Cela éviterait la régionalisation à outrance des formations qui n'a pour but que d'aliéner le citoyen à une fonction précise dans un endroit précis. Les emplois évoluent ? L'Etat et les entreprises doivent financer les besoins en formation.

La formation est un droit, pas un privilège, pas un moyen de soumettre l'individu aux seuls besoins du marché régional !

OBJECTIFS DE LISBONNE 2010 : RÊVE OU RÉALITÉ ?

A l'aube de la Présidence française de l'Union européenne, les termes de « stratégie de Lisbonne », d'« objectifs 2010 », de « formation tout au long de la vie » ou encore d'« ECVET » refléussent dans les discours des Ministères. Alors, vent de printemps ou réel intérêt ? Petit tour d'horizon.

Dans un récent compte-rendu établi tous les deux ans par la Commission Européenne pour vérifier que les objectifs dictés par la « stratégie dite de Lisbonne » sont en bonne voie de réalisation, il apparaît que seul l'enseignement pré-primaire apporte satisfaction avec la scolarisation plus précoce des enfants avec un âge moyen de quatre ans.

De nombreux points posent de gros soucis :

- Les compétences clés, comme la lecture sont loin d'être maîtrisées.
- Il n'y a pas suffisamment de diplômés de second cycle du secondaire.
- Les jeunes quittent prématurément le système scolaire.
- La profession enseignante manque d'attrait (salaires, problèmes de formation, climat de mal-être dans les établissements...).
- L'apprentissage des langues doit être une priorité.
- Le manque de mobilité transnationale, les initiatives allant dans ce sens restant essentiellement communautaires).
- Le problème de reconnaissance et de valorisation de la voie professionnelle.

Et dans nos lycées professionnels en France ?

Des (pseudo) avancées ?

Le premier point ne fait aucun doute. Les collègues ne cessent de s'en plaindre. Une enquête récente de l'OCDE révélait qu'un élève de quinze ans sur cinq ne maîtrise pas la lecture... M. Darcos semble avoir pris conscience du problème avec son plan de réforme du primaire... Mais l'heure est à l'urgence car des générations entières d'élèves ont été laissées de côté avec les conséquences que l'on connaît.

Concernant l'apprentissage des langues, M. Darcos a prévu un plan de renforcement des langues (voir publication AP précédent ou sur snetaa.org). Les problèmes restent pourtant un manque horaire évident ne permettant de travailler les quatre compétences de communication correctement, des classes hétérogènes et trop chargées, un manque de moyens matériels dans de nombreux Lycées Professionnels, un manque de consultation des enseignants de langue sur le sujet...

Pour le manque de diplômés du second cycle du secondaire, M. Darcos est décidé à revaloriser le Baccalauréat Professionnel, sans pour autant laisser



de côté les formations en CAP et BEP. Cette revalorisation est nécessaire, et le Snetaa, via le protocole signé aux côtés d'autres organisations syndicales sur le Bac Pro 3, veille à ce que chaque élève puisse y trouver son compte, que ce soit dans une formation en CAP, BEP, Bac Pro 3 ou Bac Pro 4.

Des gros soucis...

Par contre, la question des jeunes sortant sans qualification scolaire reste une grosse épine dans le pied de l'Education Nationale : 160 000 élèves par an ! Avec pour conséquence l'impossibilité de s'insérer correctement dans la vie professionnelle et sociale, pouvant aller jusqu'à des situations catastrophiques. Le Snetaa, depuis de nombreux mois, frappe aux portes des Ministères en proposant d'accueillir ces jeunes dans nos lycées professionnels, rejoignant ainsi l'avis de la Commission Européenne qui pointe l'Enseignement et la Formation Professionnelle comme une solution tout à fait adaptée à ces jeunes menacés de déscolarisation et d'exclusion. Devant le peu d'intérêt suscité sur la question, nous pourrions nous demander si les Ministères prennent conscience et intègrent des rapports de la Commission...

Manque d'attrait de la profession ? C'est la patate chaude du moment... D'un côté, on nous parle de revalorisation de la profession enseignante, de l'autre, on les traîne dans la boue. La Commission Européenne pointe des problèmes essentiels, mais une fois de plus, ces rapports sont-ils lus des Ministères et des Comités remplis de pseudo-spécialistes en Education ? A en lire les rapports Pochard ou Attali, le doute nous est permis...

Revalorisation de la voie professionnelle ? Cette expression trouve écho dans la bouche du Ministre... L'Europe reconnaît le manque de reconnaissance de cette voie dans le système éducatif. En France, elle reste l'issue de dernier recours. Et l'on peine à reconnaître que l'excellence sort aussi de nos lycées professionnels publics. Il y a insuffisance de poursuites d'études en post-secondaire et dans le supérieur. Si certaines organisations prégnantes sur le secteur de l'enseignement professionnel disent ouvertement que les élèves détenteurs du Bac Pro n'ont pas le

niveau pour poursuivre en BTS, tel n'est pas l'avis du Snetaa-EIL, loin s'en faut ! Le Snetaa-EIL a d'ailleurs obtenu, dans le protocole de discussion, que les BTS reviennent en LP ! Pour une véritable possibilité de poursuite d'études pour nos jeunes et une revalorisation de la voie professionnelle ! Les passerelles vers le supérieur, quant à elles, peuvent être considérées comme inexistantes. Mais nous ne resterons pas sans ambition pour nos jeunes sur le sujet, une audience auprès de Valérie Pécresse étant d'ores et déjà programmée.

Alors, 2010 : rêve ou réalité ?

Force est de constater que si quelques pas sont faits dans le sens des constats européens, une masse de travail importante reste à accomplir.

Or, Nicolas Sarkozy veut une Présidence de l'Union hyperactive. De nombreux dossiers chers au gouvernement sont à l'agenda : immigration, défense, climat, agriculture... N'oublions pas l'Education ! Base de toutes les sociétés, elle ne peut pas rester, une fois de plus sur le côté. Il y a urgence et il serait bon de

s'atteler à la tâche avant que les inégalités sociales se creusent davantage. Reste à espérer qu'à vouloir être hyperactif, les dossiers essentiels n'en pâtiront pas en efficacité...

La France est déjà mauvaise élève en Europe sur bien des sujets, provoquant des gingivites chez nos voisins... Il serait bon de ne pas porter le bonnet d'âne en matière d'Education, d'ouvrir les yeux... Et de ne pas rechercher uniquement l'excellence, mais une solution adaptée à chacun de nos concitoyens et à chacune des intelligences.

Objectifs de Lisbonne peut-être...

En 2010, en France,
c'est du domaine
de l'utopie !

NIGER

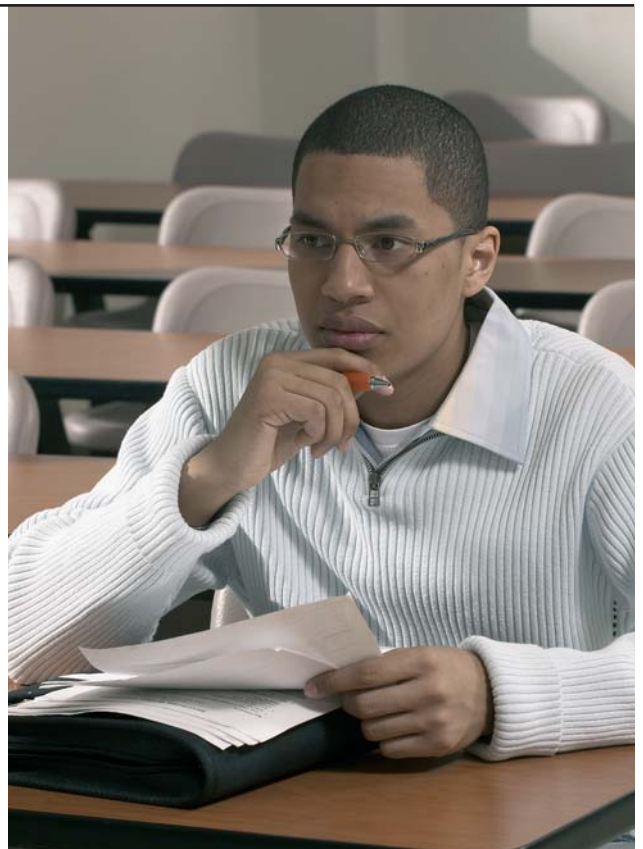
Vous savez qu'il s'agit d'un des pays les plus pauvres du Monde.

Comme dans bien d'autres pays, tout n'y est pas parfait.

Le Snetaa-EIL a été sollicité par la Ministre de l'Enseignement Professionnel et Technique du Niger venue dialoguer pour favoriser le développement de l'Enseignement Professionnel en CAP-BEP-Bac Professionnel et BTS au Niger.

Le BIT et l'Europe lui ont fait savoir que notre expertise sur ce champ est d'une qualité reconnue, et que notre aide concrète pour des informations réelles issues de la réalité du terrain, et des textes, pouvait aider au démarrage de leurs projets de formation.

Le Snetaa favorisera cet échange d'informations utiles pour aider à la mise en place de structures d'enseignement professionnel que cet Etat veut développer.



LES ENSEIGNANTS MERITENT MIEUX...

A l'occasion de la réunion des Ministres des finances des pays de l'Union européenne à Ljubjana le 5 avril prochain pour discuter avec la Banque Centrale Européenne de la crise financière qui s'annonce, le CSEE participera avec la Confédération Syndicale Européenne (CES), à une Euromanif pour de meilleurs salaires dans le secteur public. Défense du pouvoir d'achat d'un côté, rigueur de l'autre...



LE DIALOGUE SOCIAL SECTORIEL DE L'ÉDUCATION

Le CSEE avance dans son projet de création d'un comité de dialogue social sectoriel de l'éducation au niveau européen. Ce comité rassemblera employeurs et partenaires sociaux de l'éducation pour permettre le dialogue social au niveau européen. La prochaine réunion aura lieu le 8 avril prochain et le Snetaa y participera. Lors de la dernière réunion en 2007, le Snetaa avait obtenu que la représentativité syndicale unique au sein de ce comité se fasse par le syndicat national majoritaire sur le secteur concerné.

LES LANGUES EN EUROPE

Thème récurrent, les langues sont à l'honneur dans cette année européenne du dialogue inter-culturel. De nombreuses études et enquêtes sont menées aboutissant tous à la même conclusion : il faut soutenir et développer l'enseignement des langues en Europe pour que chaque citoyen de l'Union maîtrise deux langues européennes en sus de sa langue maternelle. Une enquête menée en Belgique, et exposée lors du dernier forum des entreprises sur le multilinguisme le 14 mars dernier, a prouvé que de nombreuses entreprises pouvaient perdre jusqu'à 40 % de leurs marchés faute de personnel suffisamment formé en langues ! Les PME sont les premières touchées. Il apparaît notamment que si l'anglais est indispensable, il faut aussi se concentrer sur des langues plus spécifiques...
A quand l'apprentissage du tchèque dans nos collèges ?

LA VIOLENCE AU CŒUR DE L'EUROPE

Autre thème de prédilection cette année pour le CSEE : la violence à l'école. Nous aimerions bien sûr que ce thème ne soit pas fédérateur, mais hélas, la réalité est à la même dans les pays européens : les chiffres de la violence augmentent et les personnels, premiers touchés, ne sont pas suffisamment soutenus de leurs administrations, créant souvent des drames.

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL MIS AU CŒUR DE LA PRÉSIDENTIE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPÉENNE ?

La France sera Présidente de l'Union Européenne pendant 6 mois à partir du 1er juillet 2008.

Le Snetaa-EIL a décidé de réunir ses partenaires européens qui souhaitent que l'enseignement professionnel public et laïque soit mis au coeur des priorités de la politique éducative européenne.

Le Snetaa-EIL réunira avec le BLBS (syndicat majoritaire sur le secteur en Allemagne) à Paris, les 25-26-27 juin, des Syndicats venant de : Espagne, Autriche, Danemark, Chypre, Belgique, Allemagne et France. Pour que vive et se développe l'enseignement professionnel !!

SOLIDARITÉ ACTIF/RETRAITÉ

Cela ne se situe pas seulement où vous le croyez !

Oui, la retraite par répartition et la solidarité intergénérationnelle doit rester le fondement même de notre combat commun pour défendre et assurer des perspectives dignes après la carrière dite « active ». Et la situation actuelle où les pensions des retraité(e)s sont déconnectées des évolutions des indices des « actifs » n'est pas supportable. Les traitements des « actifs » n'évoluent pas, ou si peu, mais les pensions des retraité(e)s continuent leur dégringolade face à la hausse des prix et la paupérisation des uns et encore pire pour les autres, (il n'est qu'à comparer avec la hausse du gaz en peu de temps, par exemple, ou la hausse des prix des produits de première nécessité indispensables à la vie quotidienne). Quand les pensions deviennent congrues avec les critères drastiques imposés par la loi Fillon de 2003 (le pire est réellement la « décote » qui est une véritable pénalité financière qui ampute les moyens de subsistance des retraité(e)s : nous le contestons !

Oui, le Snetaa-EIL agit pour défendre le cadre des retraites, participe aux actions pour empêcher l'accroissement des durées d'activité pour percevoir « encore moins si on a travaillé plus ! ». Le combat n'est pas fini : après 2003, 2008, il y aura 2012 et 2020 pour faire modifier les cadres initiaux. Et actuellement rien ne prouve que ça aille dans le bon sens, bien au contraire ! Donc, continuons, ensemble, le combat pour la défense des pensions. C'est un long combat.

Mais, là où nos collègues nous sollicitent particulière-

ment n'est pas seulement ce cadre où ils font confiance au Snetaa-EIL pour rester ferme sur l'objectif.

C'est un cadre beaucoup plus humain que de nombreux collègues retraités adhérents mettent en avant. Ils (elles) apprécient les réunions « retraité(e)s » organisées par le Snetaa-EIL dans les académies (hélas, pas toutes !) et sont nombreux à vouloir rester « actifs » dans l'activité syndicale dans leur secteur ou « pour donner un coup de main ».

Mais ce qui apparaît nettement dans les critiques de nos collègues, c'est un double reproche :

- « vous ne nous proposez pas d'activité que nous pourrions faire car vous êtes, à juste titre, accaparés par l'urgence de l'actualité. Mais diverses activités où on se retrouverait entre nous avec nos préoccupations spécifiques. Nous comptons sur vous ! »

- « Nous sommes très déçu(e)s par l'attitude de nos collègues Snetaa-EIL de la Section Etablissement où nous avons été si longtemps adhérent(e)s. Ils ne nous contactent plus, nous ne sommes plus dans la liste des mails pour nous mobiliser pour les actions où nous pourrions apporter notre soutien. On a l'impression d'être effacé(e)s alors que nous voulons rester des militant(e)s efficaces pour défendre des principes et des valeurs que nous avons toujours défendus avec le Snetaa-EIL . »

Oui, le Snetaa-EIL, à la demande des collègues retraité(e)s, va, avec leur participation et leurs propositions, organiser ce carrefour des solidarités répondant aux attentes des collègues motivé(e)s pour construire ces solidarités actives et multiformes.

RETRAITES

La retraite des fonctionnaires, fondée sur la solidarité entre générations, assure un montant de pension en rapport avec la durée et la rémunération de l'activité salariée.

LE SNETAA-EIL

- s'oppose à toute tentative de nouvelle dégradation du système des pensions (durée de cotisation, taux de versement de cotisation, diminution du taux de pension...),
- rappelle son exigence de suppression de la décote,
- s'oppose à tout recul ou toute suppression de la limite d'âge de départ à la retraite,
- demande le rétablissement des bonifications de naissance ou adoption pour tous les parents fonctionnaires sans conditions,
- demande une augmentation du taux des pensions de reversion,
- refuse l'abandon de la prise en compte dans la retraite des améliorations de carrière des actifs.

Le Snetaa-EIL exige un niveau de pension permettant à chaque retraité de vivre dignement.



LA RÉMUNÉRATION DU SERVICE À TEMPS PARTIEL

Le travail à temps partiel demandé pour la durée de l'année scolaire (soit de droit pour élever un enfant par exemple, soit sur autorisation accordée) est rémunéré à la quotité égale du service partiel effectué pour les temps partiels inférieurs à 80% d'un temps plein.

Pour les services compris entre 80 et 90% c'est la règle suivante qui s'applique :

Service %		Traitement brut en %
14,4 / 18	80 % *	85,7 %
15 / 18	83,3 %	87,6 %
16 / 18	88,9 %	90,8 %
12 / 15	80,0 %	85,7 %
13 / 15	86,7 %	89,5 %

* Si l'on choisit la quotité de 80%

- le service est organisé sur une base annuelle, avec des semaines à 14h et des semaines à 15h par exemple.
- il est possible de cumuler la rémunération du temps partiel et le « complément du libre choix d'activité » versé par la Caisse d'Allocations Familiales (308,23€ mensuels en cas de non perception de l'allocation de base, 135,46€ mensuels en cas de perception de l'allocation de base). Ce complément n'est pas soumis à condition de ressources mais impose des durées de travail avant la naissance de l'enfant (2 ans pour le 1^{er}, 4 ans pour le 2^{ème}, 5 ans pour le 3^{ème} ou plus).



au service des personnels adhérents :

www.snetaa.org

ACTUALITÉS // CONCOURS // MUTATIONS // PROMOTIONS
 TEXTES, DROITS // CONTENTIEUX // PÉDAGOGIE
 SITES ACADÉMIQUES // QUESTIONS/RÉPONSES
 FORUM ADHÉRENTS // ADRESSES UTILES

snetaanat@aol.com

RÉSULTATS DES MUTATIONS ET DES PROMOTIONS
 DIFFUSION DES INFORMATIONSSYNDICALES
 RÉPONSES DIRECTES À VOS QUESTIONS*

** N'oubliez pas de vous identifier lors de votre demande !*

« MASTERISATION »

Le Président de la République, Nicolas SARKOZY a adressé au Ministre de l'Éducation nationale, Xavier DARCOS en juillet dernier, une lettre de mission concernant les modalités de recrutement et de formation de nos futurs collègues enseignants.

Elle fait suite à l'intégration des IUFM aux universités.

La conférence des directeurs d'IUFM en septembre et novembre 2007 a publié plusieurs contributions (cf. l'ap n°493 pages 10 et 11 de février 2008). Elle a été tellement bien entendue que les IUFM vont probablement disparaître...

Ce n'est pas le fait de la disparition des IUFM qui nous inquiète, mais la formation des enseignants à proprement dit. En effet, dans les IUFM, la formation était purement théorique, faite de savoirs communs à l'ambition plus dogmatique que pédagogique.

Le recrutement après l'obtention d'un Master 2 avec option éducation ou d'un Master 2 éducation (Master à créer) et du concours ne va sûrement pas arranger la situation.

Le Président de la République a présenté son projet concernant le recrutement et la formation des enseignants lors des 200 ans de « l'Université impériale » devant les recteurs, inspecteurs généraux et les présidents d'université.

Ce projet prévoit la « masterisation » pour une homogénéisation Européenne de la formation des enseignants.

Que se cache-t-il derrière ce mot « masterisation » ?

- Une entrée dans le métier décalée d'un an car le recrutement se fera après l'obtention d'un Master 2 et non plus d'une licence et d'une année de préparation du concours. Ce qui aura peut être pour conséquence que les étudiants se détournent du métier d'enseignant et que les plus défavorisés d'entre eux ne puissent plus le devenir sans aide financière. En effet ce décalage implique un an de salaire en moins ; il faudra donc côtiser un an de plus. Mais comme le Président « aime les enseignants » cette hausse du niveau de recrutement ira (il l'a annoncé) de pair avec une augmentation de la rémunération des néo-recrutés (« quid des 800000 enseignants déjà en poste ? Passer votre chemin y'a rien à voir ! »).

Les concours seront conservés mais modifiés. Ils se passeront en Master 2 en deux parties.

Probablement :

- 1^{ère} partie en janvier pour évaluer les connaissances purement théoriques,
- 2^{ème} partie en fin d'année scolaire pour évaluer (après un stage ou des stages) les compétences pratiques !

L'obtention du concours ne sera effective qu'après l'obtention du Master 2.

- La suppression de la seconde année d'IUFM. Celle-ci était le pilier de la formation en IUFM et était basée sur l'alternance entre stage en responsabilité et formation en IUFM. En effet, dans son projet, le Président de la République, prévoit que les heureux titulaires d'un Master 2 et du concours, soient l'année suivante directement mis en responsabilité devant des élèves et aidés grâce à un « compagnonnage intensif » de la part d'enseignants reconnus pour leurs qualités pédagogiques ... le Snetaa-EIL a toujours demandé que les néo-recrutés soient en « co-animation » avec un enseignant tuteur et que leurs services soient partagés. Mais il ne semble pas que ce soit cela la vision du compagnonnage intensif pour le ministère. La suppression de la seconde année d'IUFM permettra la suppression d'environ 20000 postes de stagiaires soit environ 10000 équivalents temps plein. A ce rythme, le gouvernement va dépasser ces objectifs.

Mais qui sera concerné par cette réforme ? Les professeurs des écoles pour le 1er degré, les capésiens et les agrégés pour le second degré ? Oui. Où sont donc passés les capétiens et les PLP absents de tous les discours Présidentiels et Ministériels concernant cette réforme ? Cela veut-il dire qu'ils ne seraient pas concernés ? Mais comme il vaut mieux prévenir que guérir, posons-nous quelques questions :

- Y aura-t-il plusieurs niveaux de recrutement et donc des grilles salariales différentes ? Nous ne saurions l'accepter.
- Comment allons nous faire pour les petites disciplines où il n'existe déjà pas de licence et encore moins de Master 2 ?

Le Snetaa-EIL a déjà demandé une audience au Ministère pour en savoir plus, pour évoquer ce sujet et développer ses positions et ses propositions.

PRATIQUE

HEURES SUPPLEMENTAIRES ET INDEMNITES DIVERSES

AU 01/03/2008

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Corps	Catégorie	Nbre Heures	Code	HSA taux normal	HSA 1 ^{ère} heure (1)	HSE
Agrégés HC		15	03	1665,74	1998,89	57,84
Agrégés		15	10	1514,31	1817,17	52,58
Bi admis Certf		18	13	1108,39	1330,07	38,49
Certif HC PLP-HC		18	78	1164,86	1397,83	40,45
Certif - PLP		18	14	1058,97	1270,76	36,77
MA1		18	47	900,17	1080,21	31,26
MA2		18	54	807,63	969,16	28,04
MA3		18	61	707,73	849,28	24,57
Contractuel	3 ^{ème} catégorie	18	97	989,56	1186,47	34,36
Contractuel	2 ^{ème} catégorie	18	119	1069,48	1283,38	37,13
Contractuel	1 ^{ère} catégorie	18	122	1246,15	1495,38	43,27
MI/SE	Surveillance	39	5	274,71	329,65	8,78

(1) Dans la limite d'une heure supplémentaire excédant les maxima de services réglementaires, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 99-824 du 17 septembre 1999

INDEMNITÉS DIVERSES

	Au 1/07/2007	Au 1/03/2008
Indemnité forfaitaire CE-CPE	1081,32	1086,72
Indemnité de sujétion particulière aux documentalistes	571,08	573,96
Indemnités de sujétions spéciales ZEP	1131,60	1137,24
Indemnité pour activités péri-éducatives	23,03	23,15
Actions pédagogiques dans le 2 ^{ème} degré au titre des PAE	22,44	24,51
Actions pédagogiques dans le 2 ^{ème} degré au titre des FAI	33,66	36,77
Actions pédagogiques dans le 2 ^{ème} degré au titre des ZEP	33,66	36,77
Indemnité de sujétions spéciales CFC : Montant annuel	7349,04	7385,76
Montant mensuel	612,42	615,48
Tutelle pédagogique (RLR 212-4, D n°93-69 du 14/01/93)	48,00	48,63

RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE DES ADULTES

Niveaux	Taux de Rémunération de l'Heure Effective		
	Taux de Base	Taux de Base Majoré 25%	Taux de Base Majoré 50%
III	42,75	53,43	64,12
IV	31,16	38,95	46,74
VI et V	25,82	32,27	38,72

INDEMNITÉ DE JURY DE CONCOURS ET D'EXAMENS

Nature	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
Epreuves orales	54,03	37,82	21,61	16,21
Epreuves écrites	Taux normal	2,16	1,51	0,97
	Taux majoré	2,70	1,89	1,22

CHEFS DES TRAVAUX

	Montant Annuel	Montant Trimestriel
+ de 1000 élèves	3963,00	990,75
De 400 à 1000 élèves	3140,00	785,00
Moins de 400 élèves	2317,00	579,25

INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DE REMPLACEMENT

Indemnité de Remplacement	% du taux moyen de l'indemnité	Taux indemnité journalière Taux moyen : 28,03
Moins de 10 km	50%	14,969
De 10 à 19 km	67%	19,46
De 20 à 29 km	84%	23,99
De 30 à 39 km	100%	28,17
De 40 à 49 km	120%	33,45
De 50 à 59 km	140%	38,78
De 60 à 80 km	160%	44,41
De 81 à 100km	+20%	51,04
Par tranche sup. de 20 km	+20%	6,63

I.S.O.E. PART FIXE ET INDEMNITÉ DE PROFESSEUR PRINCIPAL

Part Fixe 1180,08	Divisions de 4 ^{ème} des Collèges et Lycées Professionnels Divisions de 3 ^{ème} des Collèges et LP, de 1 ^{ère} année de BEP-CAP Autres Divisions de LP	1211,40 1386,60 881,28
Professeurs Agrégés	Taux fixe et non revalorisable tant que ce taux demeurera supérieur au taux de la part modulable Professeurs exerçant dans une division ouvrant droit à cette indemnité	 1609,44

PERSONNELS DE DIRECTION

Indemnités annuelles de sujétion spéciale

	Etablissement 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégorie	Etablissement 4 ^{ème} catégorie	Etablissement 4 ^{ème} catégorie exceptionnelle
Proviseur et Proviseur adjoint de Lycée	2835,24	3493,68	4817,52
Proviseur et Proviseur adjoint de LP	2835,24	2835,24	
Indemnités de Responsabilité d'Etablissement			
Proviseur Lycée	1106,04	1137,36	2042,60
Proviseur de LP	1106,04	1106,04	
Majoration de l'indemnité de Responsabilité de Direction d'établissement			
Proviseur Lycée	553,02	568,68	1026,30
Proviseur de LP	553,02	553,02	

Montant annuel **MAXIMUM** de l'indemnité attribuée aux chefs d'établissement qui participent aux activités de formation continue des adultes : **11573,75 €**

APPRENTISSAGE :

INDEMNITÉ HORAIRE

Niveaux	Taux de Base
III	53,42
IV	42,03
VI et V	35,85

INDEMNITÉ DE SUIVI DES APPRENTIS

Indemnité de suivi des apprentis attribuée aux personnels enseignants du second degré	1180,08
---	----------------

DOSSIER

L'INSTALLATION DANS LE POSTE // ÉTAT VS À SIGNER // HORAIRES D'ENSEIGNEMENT

RÉFÉRENTIELS // RLR // PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNELS

HEURE MENSUELLE D'INFORMATION SYNDICALE // PERSONNELS NON-TITULAIRES

CONGÉS // AUTORISATION D'ABSENCE // CARRIÈRE

TEMPS PARTIELS // RETRAITES // DIVERS

RENTRÉE 2008

Mode d'emploi & informations pratiques



L'INSTALLATION DANS LE POSTE

Tout enseignant titulaire, stagiaire ou délégué ministériel (auxiliaire, contractuel) fait l'objet d'un arrêté d'affectation. Dès qu'il prend ses fonctions, l'enseignant doit signer le procès-verbal d'installation rempli par le chef d'établissement et recevoir un exemplaire de ce procès-verbal (circulaire du 16-09-1953).

Ce procès-verbal d'installation est très important car il permet le paiement du premier traitement et doit être fourni à l'appui d'une demande éventuelle de reclassement. Cependant, si le fonctionnaire est en congé maladie ou de maternité et qu'il ne peut signer son procès-verbal d'installation, il perçoit son traitement au vu de son arrêté d'affectation.

ÉTAT VS À SIGNER

C'est la partie visible d'un ensemble de documents contenant toutes les informations relatives aux emplois du temps, aux services d'enseignement et aux heures supplémentaires annuels. Ces documents permettent aux corps d'inspection et aux services académiques le contrôle pédagogique et quantitatif de l'emploi du temps des personnels. Ils sont en même temps l'acte officiel fixant le cadre du travail de chaque enseignant. Pour tenir compte des évolutions apportées aux textes, le chef d'établissement est tenu de consulter les corps d'inspection avant l'élaboration de l'emploi du temps et la répartition des services.

HORAIRES D'ENSEIGNEMENT

De nombreux collègues souhaitent connaître les horaires d'enseignement pour telle ou telle classe (CAP, BEP, bac-pro, MC...). Vous pouvez les consulter sur le site :

<http://eduscol.education.fr/D0037/PPHAJ01.htm>

RÉFÉRENTIELS

Pour obtenir les référentiels de formation ou/et de certification connectez-vous sur :

http://www.cndp.fr/lesScripts/bandeau/bandeau.asp?bas=http://www.cndp.fr/produits/pubadmin/acc_bdep.htm

RLR

Le Recueil des lois et règlements (RLR) est un document à consulter dans chaque établissement. De nombreux sujets traités dans cette page renvoient au RLR.

Pour tous renseignements pratiques,
les brochures Snetaa ainsi que le CD-Rom :
L'essentiel en un clic

PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNELS

La protection juridique des fonctionnaires victimes de menaces et d'attaques dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions est prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13/7/1983. Cette disposition est complétée pour les personnels de l'Éducation nationale par la note de service no 83-346 du 19/9/1983. La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires et il appartient au Recteur de porter plainte.

- La note de service no 83346 du 19 septembre 1983.

- La circulaire no 97-136 publiée dans le BO no 24 du 12/6/1997.

La note de service no 97-137 traite les conditions d'applications des conventions conclues entre l'État et les compagnies et mutuelles d'assurances relatives à la réparation des dommages causés aux véhicules des personnels.

HEURE MENSUELLE D'INFORMATION SYNDICALE

[DÉCRET 82-447 DU 28 MAI 1982]
L'heure mensuelle d'information syndicale (HMIS) est la possibilité pour les personnels titulaires et non-titulaires, syndiqués ou non, de se réunir une fois par mois, sur la base d'une heure prise sur le temps de travail.

Un droit non appliqué est un droit condamné !

MODALITÉS : Le représentant du Snetaa doit informer le proviseur 8 jours avant la réunion. Les personnels en service le jour de la réunion doivent déposer une demande écrite d'autorisation d'absence auprès du proviseur. Le représentant du Snetaa n'a pas à fournir au proviseur la liste des participants à la réunion.

IMPORTANT : L'heure mensuelle d'information syndicale doit permettre aux personnels d'aborder tous les problèmes relatifs à leurs métiers, à la défense et à la vie de leur établissement.

Parmi les nombreuses questions posées au Snetaa par les personnels, certaines sont plus fréquentes que d'autres.

Nous apportons ici quelques éléments de réponse.

Le contact avec les représentants du Snetaa complétera les réponses.

PERSONNELS NON-TITULAIRES

De nombreux non-titulaires ont été, en juin dernier, menacés de non reconduction de leur contrat. Les interventions des représentants académiques du Snetaa ont permis le réexamen de leur situation, et pour un grand nombre, leur réemploi.

Personnels non-titulaires, syndiquez-vous au Snetaa-EIL !

CONTRACTUELS / VACATAIRES

Le Snetaa dénonce les conditions d'emploi et de rémunération des personnels non-titulaires. Au niveau des établissements l'intervention des personnels syndiqués au Snetaa, et celle des représentants académiques ont permis la remise en cause des dispositions inacceptables prises à l'encontre de ces collègues.

LE CDI : ATTENTION...

- le "CDI" est obtenu si l'on a six ans de fonction en continue
- le "CDI" n'est en rien une garantie d'emploi. Si aucun support (Bloc Moyen Provisoire) ne peut être proposé au contractuel, ce dernier est alors licencié, avec indemnité de licenciement et droit au chômage.

Décembre 2008 :

Elections professionnelles des contractuel(le)s
des contractuel(le)s
Pour être défendu(e)s
VOTEZ SNETAA-EIL !

TITULARISATION

Le Snetaa exige la transformation des heures supplémentaires et crédits d'heures en poste, la mise en place d'un plan de titularisation par voie de concours spéciaux tenant compte de l'expérience professionnelle des personnels maîtres-auxiliaires, contractuels, vacataires en LP, Segpa, Erea, Greta.

INSCRIPTIONS AUX CONCOURS

Les inscriptions aux concours se font en octobre/novembre. Ne laissez pas passer la date et n'oubliez pas de confirmer votre inscription.

au service des personnels adhérents :

www.snetaa.org
snetaanat@aol.com

CONGÉS

CONGÉS DE MALADIE

TITULAIRES ET STAGIAIRES

- MALADIE :
 - 3 mois à plein traitement
 - 9 mois à demi traitement
- LONGUE MALADIE :
 - 1 an à plein traitement
 - 2 ans à demi traitement

Si vous êtes en congé maladie ordinaire pour un motif qui peut permettre le passage en congé longue maladie (CLM), soit 1 an à plein traitement, vous devez adresser une demande accompagnée d'un justificatif médical au comité médical départemental dès le 3^e mois. Sinon, vous passez à demi-traitement.

Joindre le Snetaa académique pour le suivi de votre dossier.

- LONGUE DURÉE :
 - 3 ans à plein traitement
 - 2 ans à demi traitement

DÉCOMPTE :

Le décompte du congé de maladie est effectué suivant le système dit de l'année de référence mobile.

Ce dernier conduit en cas de congé de maladie fractionné à apprécier au jour le jour les droits à rémunération du bénéficiaire du congé.

CONGÉS DE MATERNITÉ

[PRÉCISION]

La date de début du congé de maternité (pour un premier ou un deuxième enfant) peut être reportée de 6 semaines jusqu'à deux semaines avant la date présumée de l'accouchement (sur avis médical fourni).

Cependant, la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 précise : *Toutefois, ce report ne peut intervenir que si l'intéressée a effectivement exercé ses fonctions avant le début des six semaines qui précèdent la date présumée de l'accouchement.* Cela signifie qu'on ne peut pas obtenir ce report si

on est en Grandes vacances à semaine - 6.

Ex. 1 : accouchement prévu le 15 septembre.

S - 6 => 1^{er} août : on ne peut pas demander le report.

Ex. 2 : accouchement prévu le 8 novembre.

S - 6 => 23 septembre : on peut obtenir un report jusqu'au 23 octobre.

CONGÉS PARENTAL

Il est accordé de droit à la mère (après un congé de maternité ou un congé d'adoption) ou au père (après la naissance ou l'adoption) pour élever son enfant.

Le congé parental doit être demandé au moins un mois avant la date du début du congé. Il est accordé par périodes de six mois renouvelables jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 3 ans. Les droits à l'avancement d'échelon sont réduits de moitié. Pas d'avancement pendant le congé. Cette période est prise en compte dans la constitution du droit à pension. Le fonctionnaire conserve son poste si le congé ne dépasse pas les 6 mois.

CONGÉS DE PATERNITÉ

CONDITIONS : Ouvert à l'ensemble des actifs. Il devra être pris dans les 4 mois qui suivent la naissance. Le préavis est de un mois, la demande est à formuler par lettre recommandée avec accusé de réception. Le congé de paternité est de onze jours non fractionnés. Ne pas confondre avec les trois jours de naissance qui doivent être pris impérativement d'une façon continue ou non dans les deux semaines qui suivent la naissance. Pour des naissances multiples, le congé est de 18 jours.

PROCÉDURE : L'autorité compétente pour prendre la décision est le chef d'établissement. Il est nécessaire d'utiliser la méthode de la lettre recommandée avec AR. En l'absence de texte fonc-

tion publique sur ce sujet, on ne connaît pas les conséquences sur HSA, l'Isoe, la NBI etc. Le Snetaa veillera à ce que les bénéficiaires n'aient aucune perte de salaire de par cette mesure.

AUTORISATION D'ABSENCE

POUR EXAMEN OU CONCOURS

Deux jours ouvrables par an à répartir avant l'épreuve écrite ou avant l'épreuve orale des différents concours que vous souhaitez passer.

Pour le ministère de l'Éducation nationale, les samedis et les jours de vacances doivent être comptabilisés comme des jours ouvrables.

MI/SE : Quatre jours ouvrables par session + les jours des épreuves pour chacune des 2 sessions (juin-sept) (RLR 843-1)

Dans le cas de partiels : 8 jours par année scolaire au maximum compris les jours d'épreuves (circulaire IA du 22/03/78)

GARDE D'ENFANT

(CIRCULAIRE N° 83-164 DU 13/04/83 RLR 610-6A)

Les absences pour garde d'enfants se décomptent par demi-journées selon les obligations hebdomadaires de service.

La durée totale des absences par année ne pourra dépasser les obligations de service, le nombre de 1/2 journées effectivement travaillées dans une semaine, plus 2 demi-journées.

Ce droit est doublé pour le fonctionnaire qui assure seul la garde de son enfant ou si le conjoint n'a aucun droit particulier pour garde d'enfant.

Le décompte est effectué par année civile.

FORMATION SYNDICALE

Douze jours par an pour participer à des stages organisés par des organismes habilités.

ACTIVITÉS SYNDICALES

Pour participer à des réunions syndicales départementales ou académiques, un certain nombre de demi-journées de congé est attribué aux organisations syndicales en fonction de leur représentativité au plan national.

Ces autorisations sont ventilées entre le Snetaa national et les sections académiques du Snetaa. C'est donc votre secrétaire académique qui gère ce potentiel.

ÉVÉNEMENTS DE FAMILLE

Une autorisation d'absence facultative peut être accordée dans les cas suivants :

- mariage du fonctionnaire : cinq jours ouvrables maximum.
 - décès ou maladie grave du conjoint, des père, mère ou enfants : trois jours ouvrables maximum.
- La durée d'absence peut être majorée des délais de route (48 heures maximum).

CARRIÈRES

PROMOTION D'ÉCHELON

Elle se fait lors d'une commission administrative paritaire académique (Capa) qui se tient dans le courant de l'année scolaire.

• La Capa examine tous les promouvables entre le 1^{er} septembre précédent et le 31 août de l'année en cours.

• Le classement est effectué en fonction de la note globale de l'année précédente pour tous les collègues du même corps et grade et même échelon dans l'académie.

• Pour savoir si vous êtes promouvable, vous ajoutez à la date de votre dernière promotion la durée figurant sur le tableau d'avancement de l'agenda.

Ex. Mme X PLP, a été promue au 8^e échelon le 06/01/06. Selon son classement, elle sera éventuellement promouvable au grand

choix au 9^e échelon le 06/07/08 (Capa en 2008). Si elle n'a pas été promue au grand choix, elle peut être promouvable au choix le 06/01/10 (Capa mars 2010), ou ce sera à l'ancienneté au 06/07/2010.

PROMOTION DE GRADE

L'accès à la hors-classe a été modifié en 2005. Chaque académie possède un cadre et des critères différents. C'est insupportable ! Et nous le contestons. Contactez le Snetaa académique pour connaître les modalités !

AFFECTATIONS MUTATIONS

Une note de service publiée au BOEN fixe chaque année les règles qui régissent le cadre de gestion et les éléments pris en compte. Le Snetaa organise des réunions mutations et vous invite à y participer.

Le Snetaa vous informe et conseille. Il publie une documentation importante et complète, lisez-la. Pour un détail ignoré vous pouvez perdre une possibilité de muter !

Joignez le Snetaa académique ou le 01 53 58 00 34 ou 30.

RECLASSEMENT PLP

À l'entrée dans le corps, l'indice est défini, en application du décret de 1951, en fonction d'éléments de carrière pris ou non en compte. Une brochure *stagiaires Snetaa* est à votre disposition. Attention : respectez le délai inférieur à 2 mois pour rédiger un recours si l'arrêté de classement ne semble pas correspondre à notre état et informez le Snetaa de l'académie.

PROMOTION D'ÉCHELON PLP-CERTIFIÉ

Échelons	Grand Choix	Choix	Ancienneté
du 1 ^{er} au 2 ^e échelon			3 mois
du 2 ^e au 3 ^e échelon			9 mois
du 3 ^e au 4 ^e échelon			1 an
du 4 ^e au 5 ^e échelon	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
du 5 ^e au 6 ^e échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 6 ^e au 7 ^e échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 7 ^e au 8 ^e échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 8 ^e au 9 ^e échelon	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
du 9 ^e au 10 ^e échelon	3 ans	4 ans	5 ans
du 10 ^e au 11 ^e échelon	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

TEMPS PARTIELS

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL

La demande doit être effectuée par la voie hiérarchique auprès du rectorat, (généralement avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire) et renouvelée chaque année.

La quotité de service demandée doit être comprise entre 50 et 90 % des maxima de service.

Le traitement est proportionnel à la durée de service effectuée sauf si la quotité retenue se situe entre 80 et 90 %.

quotité du service partiel en % de service complet	% correspondant de rémunération pleine
de 80,0 % à 80,5 % inclus	85,7 %
de 80,6 % à 81,5 % inclus	86,7 %
de 81,6 % à 82,5 % inclus	86,7 %
de 82,6 % à 83,5 % inclus	87,3 %
de 83,6 % à 84,5 % inclus	87,9 %
de 84,6 % à 85,5 % inclus	88,5 %
de 85,6 % à 86,5 % inclus	89,1 %
de 86,6 % à 87,5 % inclus	89,7 %
de 87,6 % à 88,5 % inclus	90,3 %
de 88,6 % à 89,5 % inclus	90,9 %
de 89,6 % à 90,0 % inclus	91,4 %

N'hésitez pas à consulter le service relations aux adhérents

ANNUALISATION DU TEMPS PARTIEL

Le choix du temps partiel est en principe hebdomadaire (exemple : 9/18^e toute l'année).

Mais il existe aussi la possibilité d'annualiser la quotité de temps partiel choisi. Le Snetaa peut vous informer.

ATTENTION : une demande de temps partiel ou d'arrêt de temps partiel doit être faite avant le 31 mars.

RETRAITES

LA RETRAITE ADDITIONNELLE

Vous pouvez constater désormais sur votre bulletin de salaire un retrait mensuel supplémentaire (depuis le 01/01/05).

La retraite additionnelle est une cotisation obligatoire qui porte sur toutes les sommes (indemnités, HSE, HSA...) non soumises à retrait pour pension.

La retenue de 5 % sur ces sommes (avec un max. de 20 % du revenu) est versée dans une caisse. C'est une retraite par capitalisation. Cela se traduira par un décompte de points qui constitueront le capital que vous recevrez lors de votre départ en retraite, par versement mensuel.

Conservez les documents qui vous seront adressés par l'administration à ce sujet.

Le Snetaa conteste ce cadre sans perspective garantie



DIVERS

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les remboursements des voyages pour se présenter aux épreuves des concours et examens professionnels sont étendus aux épreuves d'admissibilité et d'admission. Adressez vous à votre rectorat. La situation des agents pacés s'aligne sur celle des mariés pour la perception des indemnités de changement de résidence en métropole

AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP-PIP)

Deux dispositifs d'aide à l'installation des fonctionnaires et stagiaires peuvent être :

- l'AIP est une aide non remboursable.
- Le PIP (prêt à l'installation des personnes) est un prêt sans intérêt correspondant au dépôt de garantie.

S'adresser à :

Mutualité Fonction Publique Services
62, rue Jeanne d'Arc
75640 PARIS cedex 13
aip@mfp.fr
www.mfservices.fr
0821 011 060

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Le Snetaa demande la suppression de toute heure supplémentaire à caractère obligatoire.

Mais une heure supplémentaire obligatoire peut être imposée.

En Segpa et Erea, les 2 heures de coordination et de synthèse peuvent être imposées en HSE. Le Snetaa demande leur intégration dans le service.

Adhérez, ré-adhérez

Le Snetaa est l'organisation syndicale indépendante dans laquelle les personnels de lycées professionnels, Segpa, Erea et de lycées se reconnaissent. Le Snetaa est votre syndicat, il ne vit que grâce aux cotisations de ses adhérents.

Adhérez, ré-adhérez dès la rentrée !

syndicalisation

L'adhésion débute le jour de la prérentrée des enseignants et se termine à la fin de l'année scolaire considérée.

cotisation

Voir tarif ci-contre

réduction d'impôt

Chaque adhérent peut prétendre à une réduction d'impôts de 2/3 de sa cotisation syndicale dans la limite de 1% de son revenu brut. Cette réduction d'impôts équivaut, en fait, à une diminution du coût réel de la cotisation syndicale. **Le justificatif nécessaire à annexer à la déclaration de revenus 2008 sera envoyé à chaque adhérent au mois de mars de l'année 2009 pour les adhérents 2007/8, et pour les adhérents 2008/9 ayant payé totalement ou partiellement leur cotisation au 31/12/2008.**

prélèvements automatiques

Tableau des prélèvements en fonction des dates d'arrivées des documents au siège national du Snetaa.

Voir mise en garde ci-contre

montant des cotisations annuelles 2008/9

CERTIFIÉS / PLP

classe normale			hors-classe		
éch.	prél. auto	chèques	éch.	prél. auto	chèques
1	100	100	1	151	154
2	119	121	2	167	170
3	124	127	3	178	182
4	131	133	4	189	192
5	137	139	5	204	208
6	144	147	6	217	221
7	151	154	7	228	232
8	161	164			
9	170	173			
10	182	186			
11	195	199			

RETRAITÉS

PLP/certifiés		PLP1 assimilés PLP2		Hors classe	
prél. auto	chèques	prél. auto	chèques	prél. auto	chèques
85	87	73	74	95	97

CONTRACTUELS

Tarif Unique
60

MAITRES AUXILIAIRES

MA I			MA II		MA III	
éch.	prél. auto	chèque	prél. auto	chèque	prél. auto	chèque
1	101	102	93	95	82	84
2	107	109	98	99	87	89
3	112	114	102	104	90	92
4	117	119	106	108	93	95
5	122	125	110	112	98	99
6	128	130	112	114	103	105
7	134	136	117	119	107	109
8	139	141	124	127	111	113

AGRÉGÉS / BI-ADMISSIBLES

hors-classe				classe normale				bi-admissible		
éch.	prél.	aut.	chèque	éch.	prél.	aut.	chèque	prél.	aut.	chèque
1	196	200		1	120	123		117	119	
2	205	209		2	136	138		127	129	
3	217	221		3	147	150		132	134	
4	229	233		4	158	160		138	140	
5	250	254		5	167	170		144	147	
6a	266	271		6	178	182		154	156	
6b	276	281		7	189	192		161	164	
6c	289	294		8	202	206		171	174	
				9	217	221		183	187	
				10	229	233		196	199	
				11	250	254		203	207	

Cotisations ouvrant droit à une réduction d'impôt à hauteur de 66% des sommes versées.

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Précisions
L'adhésion au syndicat par prélèvement automatique est reconduite d'année en année sauf avis contraire signalé.

Par contre :

- toute démission de ce régime avant la rentrée scolaire, ou tout départ du syndicat est immédiat, compte tenu des délais de saisie du fichier et de la banque.
- Tout abandon d'une syndicalisation en cours s'effectue alors sans délai et sans pénalité et sous l'application de l'article 6 du règlement intérieur : "tout membre du Snetaa, en application de l'article L411-B du Code du Travail, peut s'en retirer à tout instant nonobstant toute clause contraire, sans préjudice du droit pour le syndicat de réclamer la cotisation afférente aux six derniers mois qui suivent le retrait d'adhésion".

LE PRESENT BULLETIN EST A UTILISER :

- Pour une réadhésion avec paiement par chèque
- Pour une adhésion nouvelle
- Pour la mise à jour d'une adhésion passée et continue par prélèvement automatique en cas de modification des données passées relatives à la carrière, à l'affectation, à l'adresse et survenues postérieurement à l'entrée dans le mode de paiement par prélèvement automatique.
- Pour renoncer au prélèvement automatique

N° d'adhérent (à remplir si connu)

M. Mme. Melle (*rayez les mentions inutiles*)

Nom Prénom

Nom de jeune fille Date de naissance / / / / / Dpt / / /

Tél. fixe : Tél. portable :

Adresse courriel @

Adresse personnelle

Code postal : / / / / / Ville :

Utilisation du document :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> réadhésion 2008 - 2009 | <input type="checkbox"/> mise à jour d'adhésion continue par prélèvement automatique |
| <input type="checkbox"/> adhésion nouvelle 2008 - 2009 | <input type="checkbox"/> renoncement au prélèvement automatique |

Votre situation administrative 2008/2009

Qualité : stagiaire titulaire retraité(e)
 MA contractuel(le)

Si vous exercez en qualité de titulaire, précisez le cas échéant :

remplaçant - affecté à titre provisoire

PLP CERTIFIÉ AGRÉGÉ

Classe Normale Hors Classe

Échelon Depuis le

Discipline

Temps partiel

Situation particulière
 (disponibilité, congé parental, CPA, détachement, CLD, réadaptation, etc ...)

N° d'établissement d'affectation ministérielle (si différente de l'établissement d'exercice)

Votre établissement d'exercice 2008/2009

N° d'immatriculation de l'établissement

LY L.P. S.E.P. L.P.O.

S.E.S.- SEGPA E.R.E.A.

Collège Greta Autres

précisez

Nom et adresse

.....

Localité

Académie

Règlement de votre cotisation

Déterminez le montant à payer correspondant à votre situation (à l'aide du tarif ci-joint) / _____ / €

Pour éviter toute erreur d'interprétation de notre part, veillez à ce que tous les éléments nécessaires au calcul de votre cotisation (qualité, échelon, temps partiel, etc.) figurent sur ce bulletin. Merci

Choisissez le mode de paiement : CHEQUE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

(1) J'accepte de fournir au Snetaa les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au Snetaa de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 01/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snetaa : 74 rue de la Fédération 75739 PARIS CEDEX 15.

(2) En cas de paiement par prélèvement automatique, j'autorise le Snetaa à modifier le montant de ma cotisation sur la base de ma déclaration ci-dessus et du barème ci-joint
 (3) J'autorise le Snetaa à utiliser mon adresse e-mail pour tout envoi d'information
 (4) En cas d'affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna ainsi qu'en DOM-TOM postérieurement à l'envoi de ce document, j'autorise le Snetaa à ajuster ma cotisation en fonction de la cotisation exigée dans ces départements et territoires

DATE ET SIGNATURE

INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

- 1 > Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement automatique ci-dessous.
- 2 > Joindre obligatoirement soit : un relevé d'identité bancaire (Rib), un relevé d'identité postal (Rip) ou relevé d'identité Caisse d'épargne (Rice).
Ces documents vous seront remis gratuitement par votre établissement domiciliaire sur simple demande.
- 3 > Il y aura plusieurs prélèvements effectués, selon la date d'arrivée des documents au siège national.

La réglementation bancaire sur le traitement des prélèvements a rendu nécessaire le changement du Numéro National Emetteur de la CASDEN 110809 vers le numéro national émetteur du syndicat "SNETAA EIL" 540565. Vos prélèvements continueront à apparaître sur votre relevé de compte sous l'intitulé "SNETAA EIL" mais avec notre nouveau numéro national émetteur. Cette opération se fera automatiquement si vous n'avez pas manifesté votre désaccord, dans un délai de 2 mois, à compter de la date de ce bulletin.

Date d'arrivée des documents au siège national	nbre de prélèvements	périodicité	dates des prélèvements			
avant le 15/09	4	trimestrielle	04/10	04/01	04/04	04/07
du 16/09 au 15/10	4	trimestrielle	04/11	04/02	04/05	04/08
du 16/10 au 15/11	4	mensuelle	04/12	04/01	04/02	04/03
du 16/11 au 15/12	4	mensuelle	04/01	04/02	04/03	04/04
du 16/12 au 15/01	4	mensuelle	04/02	04/03	04/04	04/05
du 16/01 au 15/02	4	mensuelle	04/03	04/04	04/05	04/06
du 16/02 au 15/03	4	mensuelle	04/04	04/05	04/06	04/07
du 16/03 au 15/04	4	mensuelle	04/05	04/06	04/07	04/08
du 16/04 au 15/05	3	mensuelle		04/06	04/07	04/08
du 16/05 au 15/06	2	mensuelle			04/07	04/08

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part en temps voulu au créancier.

NOM PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Snetaa-EIL
74, rue de la Fédération
75739 PARIS CEDEX 15

COMPTE A DÉBITER

Codes		Numéro de compte	Clé RIB
Établissement	Guichet		

> date et signature :

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai la différence directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

110.809

NOM PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Snetaa-EIL
74, rue de la Fédération
75739 PARIS CEDEX 15

COMPTE A DÉBITER

Codes		Numéro de compte	Clé RIB
Établissement	Guichet		

> date et signature :

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de caisse d'Épargne (RICE).

Qui a le pouvoir de faire baisser votre taux d'emprunt ?



Vous !

*Le
Rendez-vous*

CASDEN
BANQUE POPULAIRE

CASDEN Banque Populaire - 77424 Marne-la-Vallée cedex 2 - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable
Siret n°784 275 778 00842 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n°07 027 138 - Banque Fédérale des Banques Populaires
RCS Paris 552 028 839 - 5, rue Lelanc - 75 511 Paris cedex 15 - Crédit Photo: © Jean-Philippe RAINAUT - APRD 09/08 www.casden.fr

Créée et gérée par des enseignants, la **CASDEN Banque Populaire** est la banque coopérative des personnels de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Culture.

Avec le **Programme 1,2,3** découvrez une épargne différente, souple et disponible pour bénéficier des **meilleurs taux de crédits CASDEN**.

Venez nous rencontrer dans une agence Banque Populaire, dans une Délégation Départementale CASDEN ou connectez-vous sur www.casden.fr.

